LE LIVRE DE MARQUE D'ENERGY STAR® CANADA

Utilisation de l'image de marque ENERGY STAR afin de maintenir et d'accroître la valeur au Canada

Mai 2021

TABLE DES MATIÈRES

03 INTRODUCTION

05 UTILISATION DES MARQUES ENERGY STAR®

- 09 Utilisation de la marque de certification
- 13 Utilisation des marques promotionnelles
- 14 Utilisation des marques de formule d'adhésion
- 15 Utilisation de la marque du participant
- 16 Utilisation de la marque le plus écoénergétiques
- 17 Utilisation de la marque ENERGY STAR Portfolio Manager
- 18 Utilisation de la marque du Prix Energy Star Canada

19 LES DÉFIS ENERGY STAR

19 UTILISATIONS PARTICULIÈRES EPA

20 GUIDE DE RÉDACTION ENERGY STAR

24 TERMINOLOGIE RELATIVE À ENERGY STAR

27 GUIDE DE RÉDACTION ENERGY STAR *POUR LES EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT DU CANADA*

QU'EST-CE QU'ENERGY STAR®?

ENERGY STAR a été créé en 1992 par l'Environmental Protection Agency des États-Unis (EPA), Ressources naturelles Canada (NRCan) est devenu un partenaire international du programme en 2001 et administre et promeut l'utilisation du nom et du symbole ENERGY STAR au Canada en vertu d'une entente avec l'EPA.

ENERGY STAR Canada est un partenariat volontaire entre le gouvernement du Canada et plus de 1 000 organisations qui s'efforcent d'utiliser les ressources naturelles du pays de manière plus judicieuse en appliquant des mesures d'efficacité énergétique plus rigoureuses. Derrière chaque étiquette ENERGY STAR se trouve un produit, une maison, un bâtiment ou une installation industrielle ayant obtenu indépendamment une certification pour sa faible consommation en énergie et donc pour sa production réduite d'émissions de gaz à effet de serre qui contribuent aux changements climatiques.

ENERGY STAR Canada demeure le choix simple des Canadiens pour économiser de l'énergie et de l'argent et pour protéger la planète.

Le programme ENERGY STAR a commencé au Canada par l'étiquetage des produits et comprend maintenant plus de 80 catégories de produits, allant des réfrigérateurs aux produits d'éclairage et même aux stations de recharge pour véhicules électriques. Le programme ENERGY STAR pour les maisons neuves, qui vise la certification de la construction de maisons écoénergétiques, a été mis en œuvre au Canada en 2005. L'outil d'analyse comparative énergétique des bâtiments commerciaux et institutionnels ENERGY STAR Portfolio Manager a été lancé en 2013, suivi du programme complémentaire relatif à la certification des bâtiments en 2018. Quant au programme ENERGY STAR pour l'industrie lancé en 2017, celui-ci comprend deux volets : la certification et le Défi ENERGY STAR. Finalement, un programme pilote pour les tours d'habitation ENERGY STAR (nouvelle construction) a été lancé en 2018.

LE LIVRE DE MARQUE

Le livre de marque d'ENERGY STAR Canada présente les directives relatives à l'utilisation des marques et du nom ENERGY STAR au Canada. Il montre également des exemples d'utilisations correctes et fautives de la marque et indique les étapes à suivre pour signaler une mauvaise utilisation de la marque auprès du gouvernement du Canada.

Si votre organisation fabrique ou vend des produits certifiés ENERGY STAR, construit des maisons certifiées, effectue l'analyse comparative de bâtiments ou d'installations industrielles en visant l'obtention d'une certification, ou si vous souhaitez démontrer votre engagement en faveur de l'efficacité énergétique, ces directives vous concernent.

La marque ENERGY STAR est un atout précieux, et pour protéger sa valeur, il faut également protéger son utilisation. La protection des marques permet de protéger les investissements des participants dans le programme ENERGY STAR et de préserver la confiance des consommateurs envers la marque ENERGY STAR.

Nous vous remercions pour votre engagement à suivre ces directives et à encourager l'efficacité énergétique au Canada!

-L'équipe d'ENERGY STAR Canada
energystar@canada.ca

Les noms ENERGY STAR et PORTFOLIO MANAGER et le symbole ENERGY STAR sont des marques déposées au Canada par l'Environmental Protection Agency des États-Unis, dont l'administration et la promotion relèvent de Ressources naturelles Canada.

Politique d'examen d'ENERGY STAR®

Comme il est indiqué dans les ententes administratives et les licences du constructeur (ENERGY STAR pour les maisons neuves, tours d'habitation ENERGY STAR [nouvelle construction] et ENERGY STAR pour les produits) et dans les lettres de certification des participants (ENERGY STAR pour les bâtiments et ENERGY STAR pour l'industrie), les participants et les intervenants sont dans l'obligation de suivre les directives qui sont présentées dans le présent document.

Un examen proactif de la documentation relative à ENERGY STAR permet la protection de la marque par le programme et par nos partenaires. Afin d'éviter une mauvaise utilisation non involontaire des marques ENERGY STAR, **RNCan demande aux participants et aux intervenants de soumettre à des fins d'examen tout matériel promotionnel faisant mention d'ENERGY STAR avant la production ou l'impression finale,** en particulier dans le cas où les marques sont utilisées d'une nouvelle manière.

Le matériel à soumettre pour examen et toute question concernant l'utilisation correcte des marques de commerce doivent être présentés au gestionnaire de compte du participant ou par courriel à energystar@canada.ca. Nous nous engageons à examiner votre demande et à y répondre dans les cinq jours ouvrables.

Protection du nom et des marques ENERGY STAR au Canada

Depuis 2001, le gouvernement du Canada administre avec fierté le programme ENERGY STAR au pays et en fait la promotion, par l'entremise de l'Office de l'efficacité énergétique de Ressources Naturelles Canada (RNCan). Bien que l'EPA ait enregistré le nom et la marque ENERGY STAR en tant que marques déposées auprès de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada, RNCan demeure toutefois tenu en vertu d'une entente avec l'EPA de surveiller l'utilisation de la marque sur le marché canadien.

La surveillance englobe la supervision de l'utilisation du nom et des marques ENERGY STAR et la communication directe avec les organisations qui en font un mauvais usage. Un usage abusif du nom et du symbole pourrait mettre fin à l'entente du participant, révoquer la certification dont fait l'objet le bâtiment ou l'installation, et pourrait être signalé auprès de l'EPA. Dans des cas extrêmes, le Service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis pourrait saisir les produits importés aux États-Unis s'ils affichent la marque ENERGY STAR de façon inadéquate et le Bureau de la concurrence du Canada pourrait également recevoir une demande d'enquête sur des fraudes éventuelles.

Pour signaler des violations soupçonnées concernant les marques de commerce, veuillez communiquer avec nous par courriel à energystar@canada.ca.

Le livre de marque d'ENERGY STAR Canada comparativement au livre de marque d'ENERGY STAR de l'EPA des États-Unis

Les présentes directives relatives à la marque ont été créées afin d'aborder les différences entre la taille, les mesures et la portée des programmes au Canada et aux États-Unis. Les participants qui ciblent le marché canadien doivent s'appuyer avant tout sur les directives contenues dans le livre de marque d'ENERGY STAR Canada. Les participants qui ciblent le marché américain continuent quant à eux à s'appuyer sur les directives contenues dans le livre de marque d'ENERGY STAR de l'EPA des États-Unis.

UTILISATION

UTILISATION DES MARQUES ENERGY STAR®

Le programme ENERGY STAR constitue un partenariat entre des organisations des secteurs privé et public et le gouvernement du Canada. Ce partenariat donne la possibilité aux organisations de recevoir l'autorisation d'utiliser une ou plusieurs des marques de commerce d'ENERGY STAR.

Chaque marque ENERGY STAR® est associée à un objectif précis et appartient à l'une des quatre catégories suivantes :

1. **Marque de certification**
2. **Marque du participant**
3. **Marque promotionnelle**
4. **Marques de formule d'adhésion**

1

2

Pour avoir le droit d'utiliser ces marques, les organisations doivent avoir un lien officiel avec RNCan.

- Les organisations qui participent à ENERGY STAR pour les produits et ENERGY STAR pour les maisons neuves sont tenues de signer une « entente administrative du participant » ou un « licence du constructeur » et doivent être des participants actifs au programme ENERGY STAR Canada de RNCan. Si vous n'êtes pas certain que votre organisation constitue un participant, consultez la liste des participants sur notre site Web ou communiquez avec votre gestionnaire de compte.
- Les organismes de services et les constructeurs qui participent au programme des tours d'habitation ENERGY STAR (nouvelle construction) doivent signer un « contrat de licence » avec Ressources naturelles Canada (RNCan).
- Les intervenants visés par ENERGY STAR pour l'industrie et ENERGY STAR pour les bâtiments doivent avoir réussi à obtenir une certification pour un bâtiment ou une installation industrielle.

Dans certaines circonstances, les organisations comme les organismes médiatiques ou environnementaux qui n'ont aucune « entente administrative du participant » ou « licence conventionnelle » en vigueur peuvent demander la permission d'utiliser des marques en particulier pour des fins promotionnelles. Communiquez avec nous à l'adresse energystar@canada.ca pour obtenir davantage de renseignements.

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

En plus de devoir respecter les règlements spécifiques à chaque marque, les organisations sont tenues de se conformer aux règlements généraux qui suivent, qui encadrent l'utilisation du nom et les marques d'ENERGY STAR sous toutes leurs formes :

1. Les marques ne doivent pas être modifiées, tournées, découpées ou déformées d'une quelconque manière. 1
2. Le nom et les marques ENERGY STAR ne doivent pas être utilisés d'une manière qui laisse entendre que RNCan, le gouvernement du Canada, l'Environmental Protection Agency, le gouvernement des États-Unis, ou ENERGY STAR a appuyé ou approuvé une organisation, ses produits ou ses services.
3. Les marques, en totalité ou en partie, ou toute référence au nom ENERGY STAR ne doivent pas être utilisées dans le nom ou le logo d'une organisation, dans le nom ou le logo d'un de ses produits ou services, ou dans le nom de domaine d'un site Web de celle-ci.
4. Les marques ne doivent en aucun cas être utilisées d'une manière qui discréditerait ENERGY STAR, RNCan, l'EPA ou toute autre entité.
5. Les marques ne doivent pas être associées à des produits, maisons, bâtiments ou installations industrielles qui ne sont pas certifié(e)s ENERGY STAR.
6. Les participants et autres organisations autorisées doivent utiliser correctement les marques ENERGY STAR et sont également responsables de l'utilisation faite par leurs représentants, comme les agences de publicité, entrepreneurs et entreprises qui produisent des articles promotionnels pour leur compte.
7. RNCan exige qu'un espace clair entoure la marque en tout temps. Aucun autre élément graphique, comme du texte ou des images, ne doit figurer directement à côté de la marque. 2
8. Les marques peuvent être redimensionnées, mais les proportions doivent demeurer les mêmes. Les caractères contenus dans les marques doivent demeurer lisibles lorsqu'ils sont reproduits en formats imprimés ou électroniques.
9. La couleur des marques est cyan à 100 %; la couleur Web équivalente est hex #00AEEF. Des versions en noir ou en blanc renversé sont permises, mais le cyan est privilégié. Les marques ne doivent pas servir de contour et ne doivent pas apparaître sur un fond de même couleur (c.-à-d. une marque cyan ne doit pas être utilisée sur fond cyan).

Aperçu visuel de la marque ENERGY STAR®		Pour les bâtiments	Pour l'industrie	Pour les maisons neuves	Tour d'habitation (nouvelle construction)	Pour les produits	Médias, autres organisations
Marque de certification	Utilisée en tant qu'étiquette sur les produits, maisons, bâtiments et installations industrielles qui remplissent les exigences d'ENERGY STAR et qui ont fait l'objet d'une vérification en ce sens. *Consultez la page 9 pour de plus amples directives.*	✓	✓	✓	✓	✓	✗
Marque du participant	Utilisée pour promouvoir l'engagement d'une organisation et sa participation dans l'un ou l'autre des programmes ENERGY STAR pour les produits et ENERGY STAR pour les maisons neuves. Ne peut être utilisée pour indiquer qu'un produit, une maison, un bâtiment ou une installation industrielle en particulier a été certifié(e) par ENERGY STAR. *Consultez la page 15 pour de plus amples directives.*	✗	✗	✓	✗	✓	✗
Marques promotionnnelles	Utilisées dans le matériel éducatif ou promotionnel dans le but de fournir des renseignements sur les avantages du programme ENERGY STAR. Peuvent être utilisées dans le matériel qui souligne les avantages associés à l'efficacité énergétique qui découlent du programme, mais ne peuvent indiquer qu'un produit, une maison, un bâtiment ou une installation industrielle en particulier est certifié(e) ENERGY STAR. *Consultez la page 13 pour de plus amples directives.*	✗	✗	✓	✓	✓	✓
		✗	✗	✓	✓	✓	✓
Marques de formule d'adhésion	Utilisées dans le matériel promotionnel pour indiquer qu'une organisation offre des produits et des maisons certifiés ENERGY STAR, et non pour indiquer qu'un produit, une maison, un bâtiment ou une installation industrielle en particulier a été certifié(e) par ENERGY STAR. *Consultez la page 14 pour de plus amples directives.*	✗	✗	✓	✓	✗	✗
		✗	✗	✓	✓	✓	✓

EXEMPLES D'USAGES FAUTIFS COURANTS

Toutes les marques 1

- Utilisation d'une marque sur un produit, une maison, un bâtiment ou une installation qui n'a **pas** reçu la certification ENERGY STAR® ou à proximité de celui-ci ou de celle-ci.
- Utilisation d'une marque pour faire la promotion d'un produit, d'une maison, d'un bâtiment ou d'une installation qui est écoénergétique, mais qui n'a pas reçu la certification ENERGY STAR.
- Utilisation d'une marque pour faire la promotion d'un produit, d'une maison, d'un bâtiment ou d'une installation qui n'est pas admissible à la certification ENERGY STAR.

Marque de certificatio

- Utilisation de la marque de certification dans des publicités qui visent des produits qui ne sont **pas** certifiés ENERGY STAR.

Marque du participant 2

- Utilisation de la marque du partenaire de l'EPA des États-Unis au lieu de la marque du participant canadienne dans le cadre d'activités promotionnelles qui ciblent uniquement les consommateurs canadiens.
- Utilisation de la marque du participant si votre organisation n'est pas un participant actif au programme ENERGY STAR (c.-à-d. qui n'a aucune entente administrative du participant en vigueur).
- Utilisation de la marque du participant sur un produit, un emballage de produit, une maison, un bâtiment ou une installation industrielle ou à côté de celui-ci ou de celle-ci.
- Utilisation de la marque du participant dans le matériel promotionnel d'une manière qui laisse entendre qu'un produit, une maison, un bâtiment ou une installation industrielle est certifié(e) ENERGY STAR.

Marques promotionnelles 3

- Utilisation des marques promotionnelles d'une manière qui laisse entendre ou qui indique qu'un produit, une maison, un bâtiment ou une installation industrielle est appuyé(e) par ENERGY STAR ou est certifié(e) par ENERGY STAR.

Marques de formule d'adhésion 4

- Utilisation des marques de formule d'adhésion d'une manière qui laisse entendre qu'un partenariat existe avec ENERGY STAR ou qu'un produit est certifié ENERGY STAR.

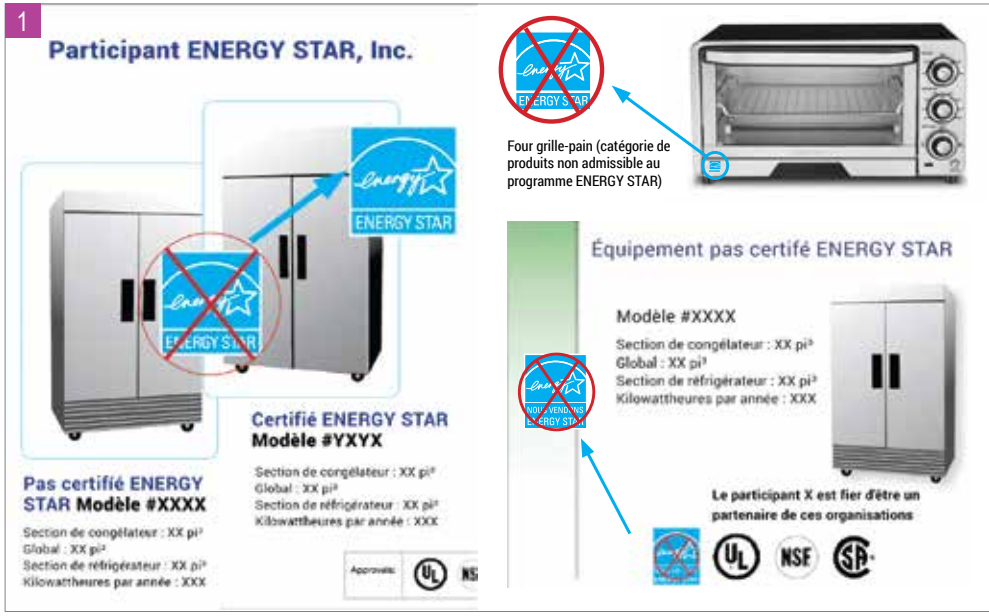

UTILISATION DE LA MARQUE DE CERTIFICATION ENERGY STAR®

Cette marque peut être utilisée par les organisations qui remplissent les conditions suivantes :

- Entente administrative du participant signée ou licence du constructeur (en ce qui concerne ENERGY STAR pour les produits et ENERGY STAR pour les maisons neuves), participation active au programme ENERGY STAR Canada et certification ENERGY STAR obtenue pour un ou plusieurs produits ou maisons.
- Contrat de licence signé, bâtiment vérifié répondant aux exigences ENERGY STAR et confirmation obtenue selon laquelle le bâtiment a obtenu la certification (en ce qui concerne une tour d'habitation ENERGY STAR [nouvelle construction]).
- Certification obtenue pour un bâtiment ou une installation industrielle après avoir présenté une demande signée et reçu la confirmation de la part de RNCan que le bâtiment ou l'installation est certifié(e) (en ce qui concerne ENERGY STAR pour les bâtiments et ENERGY STAR pour l'industrie).

EXEMPLES D'UTILISATION APPROPRIÉE

Image disponible en anglais seulement

UTILISATION CORRECTE

La marque de certification est utilisée en tant qu'étiquette sur les produits, maisons, bâtiments et installations industrielles qui remplissent les exigences d'ENERGY STAR et qui ont fait l'objet d'une vérification en ce sens.

Les utilisations de la marque de certification visent notamment :

- le matériel publicitaire, le matériel de publicité sur le lieu de vente, le matériel publié sur les médias sociaux et tout autre matériel promotionnel qui est utilisé sur un produit, une maison, un bâtiment ou une installation certifié(e);
- la documentation relative à un produit ou une page Web qui présente un produit, une maison, un bâtiment ou une installation certifié(e);
- les produits ou emballages certifiés - *Consultez la section des « conditions spéciales » aux pages suivantes pour obtenir des directives sur l'utilisation de la marque avec l'étiquette ÉnerGuide;*
- **pour les maisons neuves certifiées ENERGY STAR,** une étiquette est apposée sur le panneau électrique de la maison ou donnée au propriétaire par le constructeur;
- **pour les tours d'habitation ENERGY STAR (nouvelle construction),** une étiquette est placée sur l'extérieur du bâtiment certifié, sur une fenêtre ou sur une porte de manière à être visible de l'extérieur du hall d'entrée résidentiel ou dans l'espace résidentiel du bâtiment ou l'espace résidentiel connexe (p. ex., l'entrée du hall donnant sur la partie résidentielle du bâtiment);
- **pour les bâtiments ou installations industrielles ayant obtenu la certification ENERGY STAR**, RNCan fournit une étiquette à placer sur le bâtiment ou l'installation à l'extérieur, ou sur une fenêtre ou une porte de manière à être visible de l'extérieur du bâtiment ou de l'installation certifié(e). Cette étiquette peut également être utilisée sur des bannières ou des drapeaux à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment ou de l'installation certifié(e).

UTILISATION INCORRECTE

Lorsque vous utilisez la marque de certification ENERGY STAR, nous vous demandons de respecter, en plus des règlements généraux relatifs à ENERGY STAR décrits à la page 6, les règlements suivants :

- Évitez de l'utiliser à proximité de produits, de maisons, de bâtiments, d'installations industrielles non certifié(e)s dans des publicités ou d'autres documents promotionnels.
- Évitez de l'utiliser pour des maisons, des bâtiments ou des installations industrielles n'ayant pas reçu la certification ENERGY STAR.
- Évitez de l'utiliser dans le matériel promotionnel qui n'est pas spécifique à un produit.
- Évitez de l'utiliser sur des voitures, fourgonnettes ou autres véhicules.

Utilisation de la marque de certification ENERGY STAR®

CONDITIONS SPÉCIALES

Pour connaître les exigences spécifiques à chaque produit relativement à leur étiquetage, veuillez consulter la spécification du produit pour obtenir tous les détails.

Étiquette ÉnerGuide

Tous les gros appareils ménagers et climatiseurs individuels vendus au Canada, y compris les modèles certifiés ENERGY STAR, doivent porter une étiquette ÉnerGuide en vertu des *Règlements sur l'efficacité énergétique* du Canada. Celle-ci diffère des étiquettes jaunes « EnergyGuide » utilisées sur le marché américain.Les propriétaires de marques de produits peuvent choisir d'afficher une version de certification de la marque ENERGY STAR à côté de l'étiquette ÉnerGuide, ou encore utiliser une étiquette double ÉnerGuide / ENERGY STAR.

Les propriétaires de marques de produit peuvent également choisir d'utiliser une étiquette ÉnerGuide sur les produits de chauffage, de ventilation et de climatisation (CVC) qui sont réglementés, y compris les modèles certifiés ENERGY STAR, comme un outil d'information volontaire. Ils peuvent afficher une version de certification de la marque ENERGY STAR à côté de l'étiquette ÉnerGuide.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur l'utilisation de l'étiquette ÉnerGuide en cliquant **www.rncan.gc.ca/efficacite-energetique/efficacite-energetique-pour-les/pour-fabricants-importateurs/12514**.

Fenêtres

Toutes les fenêtres, portes et tous les puits de lumière doivent afficher l'étiquette de certification relative aux produits d'ENERGY STAR conformément aux ***Directives pour l'étiquetage des portes, des fenêtres et des puits de lumière certifiés ENERGY STAR® vendus au Canada***. L'étiquette de certification d'un produit comprend la marque de certification et précise par une illustration toutes les régions où l'étiquette s'applique, sauf dans les cas où elle s'applique partout au Canada.

EXEMPLE D'ÉTIQUETTES DE FENÊTRES ET ÉNERGUIDE

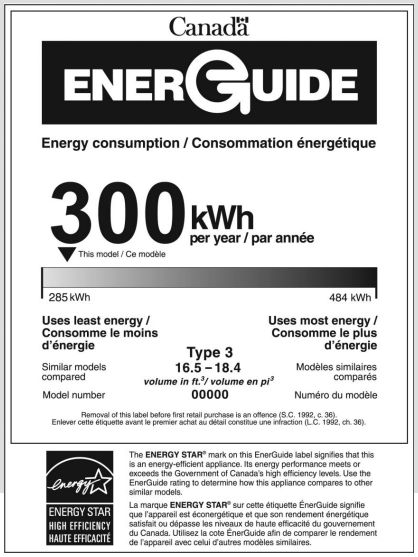

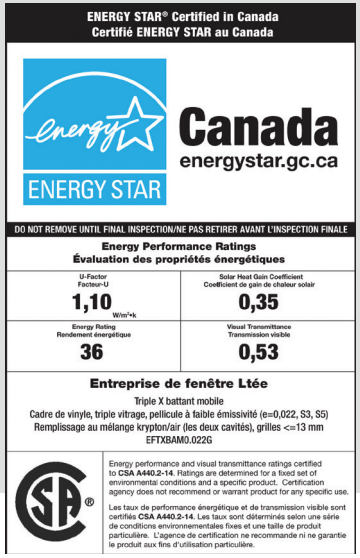

Appareils électroniques

L'étiquetage électronique en tant qu'option de remplacement à l'étiquetage matériel est soumis aux directives suivantes :

1. La marque de certification doit apparaître au démarrage du système pendant au moins dix secondes sauf si la durée de démarrage du produit est inférieure à dix secondes. Dans un tel cas, la durée d'affichage de la marque doit être aussi longue que possible, mais ne doit pas être inférieure à cinq secondes.
2. La marque de certification doit apparaître en cyan, en noir ou en blanc et doit être conforme aux règlements relatifs à la lisibilité et à la visibilité, tels que décrits à la page 6.
3. Étant donné que les écrans d'affichage sont de tailles et de capacités variées, la marque de certification doit occuper un espace qui représente au moins 10 % de la surface totale de l'écran, sans toutefois être inférieur à 76 pixels x 78 pixels, et doit être clairement lisible.

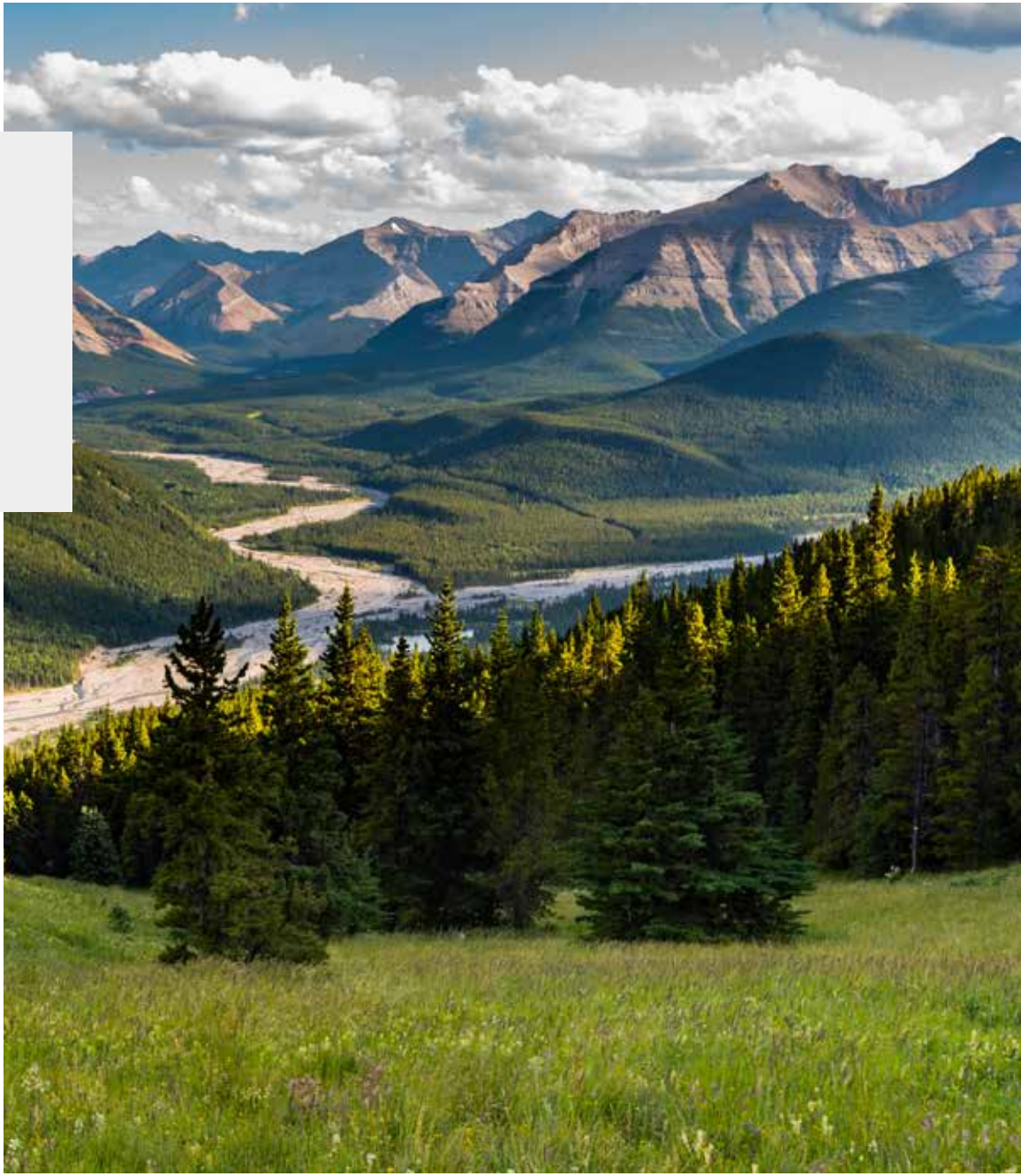

Bannières et drapeaux des bâtiments et installations industrielles

La marque de certification ENERGY STAR propre à une année donnée doit être utilisée uniquement pour un bâtiment ou une installation industrielle ayant rempli les exigences ENERGY STAR de RNCan et ayant obtenu l'autorisation d'utiliser la marque. Une société mère est responsable de l'utilisation par toutes ses filiales de telles images conformément aux présentes exigences. Les sociétés mères et les bâtiments ou installations industrielles n'ayant pas reçu la certification ENERGY STAR n'ont pas le droit d'utiliser ou d'afficher la marque de certification ENERGY STAR. Un bâtiment ou une installation industrielle ayant reçu la certification peut afficher la marque de certification ENERGY STAR, laquelle peut être reproduite au nombre souhaité, sur des bannières ou des drapeaux à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment ou de l'installation.

Utilisation de la marque de certification ENERGY STAR®

LES TOURS D'HABITATION (NOUVELLE CONSTRUCTION)

Après avoir reçu une confirmation de la part de RNCan indiquant que toutes les exigences ont été remplies et vérifiées, un titulaire de licence ou son représentant peut mentionner ou faire valoir qu'une tour d'habitation (nouvelle construction) est certifiée ENERGY STAR, tel que précisé ci-dessous. *Cette section vise les « bâtiments de la partie 3 » (selon le Code national du bâtiment du Canada). En ce qui concerne les immeubles résidentiels à logements multiples de faible hauteur (plus particulièrement les bâtiments qui entrent dans la catégorie des « bâtiments de la partie 9 » selon le Code national du bâtiment du Canada), comme les logements superposés en bande, les renseignements relatifs aux maisons neuves contenus ailleurs dans le présent document s'appliquent.*

UTILISATION CORRECTE

La marque de certification ne peut être utilisée **qu'après la construction.**

Pour indiquer que des tours d'habitations sont certifiés ENERGY STAR, suivez les lignes directrices suivantes :

- pour les tours d'habitation dont les unités d'habitation et l'espace résidentiel connexe consistent en la totalité de la superficie du bâtiment, le titulaire de licence peut indiquer sur l'extérieur du bâtiment que celui-ci est certifié ENERGY STAR;
- pour les tours d'habitation avec un espace commercial connexe, le titulaire de licence peut indiquer que le bâtiment est certifié ENERGY STAR uniquement dans l'espace résidentiel du bâtiment ou l'espace résidentiel connexe (p. ex., l'entrée du hall donnant sur la partie résidentielle du bâtiment).

Pour commercialiser ou faire la promotion d'un projet ENERGY STAR, suivez les lignes directrices ci-dessous :

- pour les tours d'habitation dont les unités d'habitation et l'espace résidentiel connexe consistent en la totalité de la superficie du bâtiment, le titulaire de licence peut faire la promotion du projet, du bâtiment et des unités individuelles du bâtiment comme étant certifiés ENERGY STAR dans la publicité et les autres outils de promotion;
- pour les tours d'habitation avec un espace commercial connexe, le titulaire de licence peut uniquement faire la promotion des unités du bâtiment certifié comme étant certifiées ENERGY STAR dans la publicité et les autres outils de promotion.

UTILISATION INCORRECTE

Lorsque vous utilisez la marque de certification ENERGY STAR dans les tours d'habitation, nous vous demandons de respecter, en plus des règlements généraux relatifs à ENERGY STAR décrits aux pages 6, les règlements suivants :

- Évitez de l'utiliser dans du matériel publicitaire et des documents de marketing généraux pour encourager la participation au programme des tours d'habitation ENERGY STAR.
- Évitez de l'utiliser sur des articles de papeterie, dans des signatures électroniques, sur des épinglettes, chapeaux, ou autres articles promotionnels.
- Évitez de l'utiliser sur des véhicules.
- Évitez de l'utiliser sur des plans de bâtiment.

UTILISATION DES MARQUES PROMOTIONNELLES ENERGY STAR®

Ces marques peuvent être utilisées par toute organisation ayant signé une entente administrative du participant, ou un licence du constructeur (en ce qui concerne ENERGY STAR pour les produits, ENERGY STAR pour les maisons neuves, et les tours d'habitation ENERGY STAR [nouvelle construction]) et qui participe activement au programme ENERGY STAR Canada. Elles ne peuvent être utilisées par les intervenants des programmes ENERGY STAR pour les bâtiments et ENERGY STAR pour l'industrie.

Il est également possible pour les membres des médias ou de toute autre organisation qui souhaite diffuser un message sur ENERGY STAR de les obtenir sur demande.

UTILISATION CORRECTE

Les marques promotionnelles peuvent être utilisées dans le matériel éducatif ou promotionnel qui vise à faire connaître le programme ENERGY STAR Canada. Elles peuvent être utilisées dans tout matériel faisant la promotion du programme ENERGY STAR et des avantages associés à l'efficacité énergétique qui en découlent.

Pour faire la promotion d'ENERGY STAR sur le marché francophone, les versions françaises des marques promotionnelles doivent être utilisées.

Les utilisations des marques promotionnelles visent notamment :

- le matériel promotionnel et éducatif visant à véhiculer les avantages du programme ENERGY STAR;
- le matériel publicitaire, le matériel de publicité sur le lieu de vente, le matériel graphique publié sur les médias sociaux et tout autre matériel promotionnel qui ne présente pas un produit, une maison, un bâtiment ou une installation industrielle en particulier comme étant certifié(e) ENERGY STAR;
- les broches, chapeaux, chemises et autres articles promotionnels;
- les pages Web qui fournissent des renseignements généraux sur l'organisation, comme les pages « À propos de nous » ou « À propos d'ENERGY STAR »; et
- les voitures, fourgonnettes ou autres véhicules d'entreprise.

UTILISATION INCORRECTE

Lorsque vous utilisez les marques promotionnelles ENERGY STAR, nous vous demandons de respecter, en plus des règlements généraux relatifs à ENERGY STAR décrits à la page 6, les règlements suivants :

- Évitez de l'utiliser sur un produit, une maison, un bâtiment, une installation industrielle ou un emballage connexe. La marque de certification doit être utilisée pour indiquer qu'un produit, une maison, un bâtiment ou une installation industrielle en particulier est certifié(e) ENERGY STAR.
- Évitez de l'utiliser en association avec un produit, une maison, un bâtiment ou une installation industrielle d'une manière qui indiquerait ou qui laisserait entendre que ceux-ci sont certifiés ENERGY STAR.
- Évitez de l'utiliser à proximité de produits, de maisons, de bâtiments, d'installations industrielles non certifié(e)s dans du matériel promotionnel.
- Évitez de les utiliser dans des documents sans inclure le nom ou le logo du participant ou de l'intervenant.

EXEMPLES D'UTILISATION APPROPRIÉE

Image disponible en anglais seulement

UTILISATION DES MARQUES DE FORMULE D'ADHÉSION ENERGY STAR®

Les marques « Nous vendons ENERGY STAR » et « Renseignez-vous sur ENERGY STAR » peuvent être utilisées par toute organisation ayant signé une entente administrative du participant ou un licence du constructeur (seulement pour ENERGY STAR pour les produits et ENERGY STAR pour les maisons neuves) et qui participe activement au programme ENERGY STAR Canada. Seule la marque « Renseignez-vous sur ENERGY STAR » peut être utilisée par les organisations ayant un contrat de licence (les tours d'habitation ENERGY STAR [nouvelle construction]). Ces marques ne peuvent actuellement être utilisées par les intervenants des programmes ENERGY STAR pour les bâtiments et ENERGY STAR pour l'industrie.

Les membres des médias ou de toute autre organisation qui souhaite diffuser un message sur ENERGY STAR peuvent obtenir sur demande la marque de formule d'adhésion « Renseignez-vous sur ENERGY STAR » uniquement.

UTILISATION CORRECTE

Les marques de formule d'adhésion doivent être utilisées dans le matériel promotionnel et de marketing pour indiquer qu'une organisation offre des produits certifiés ENERGY STAR, construit des maisons neuves certifiées ENERGY STAR ou construit des tours d'habitation ENERGY STAR (nouvelle construction). Les marques peuvent être utilisées dans le matériel promotionnel dont l'objectif est de fournir aux consommateurs des renseignements généraux sur les produits, les maisons et les bâtiments certifiés ENERGY STAR, et non dans le matériel qui présente un produit, une maison ou un immeuble en particulier à titre de produit certifié ENERGY STAR.

Dans le cas où plusieurs modèles ou maisons sont présentés dans le cadre d'une publicité, y compris certains qui ne répondent pas aux exigences d'ENERGY STAR, les marques « Nous vendons ENERGY STAR » et « Renseignez-vous sur ENERGY STAR » peuvent être utilisées pour indiquer que certains produits ou maisons ENERGY STAR sont offerts, sans toutefois désigner de modèles en particulier.

EXEMPLES D'UTILISATION APPROPRIÉE

Les utilisations des marques de formule d'adhésion visent notamment :

- le matériel publicitaire, le matériel de publicité sur le lieu de vente, le matériel graphique publié sur les médias sociaux et tout autre matériel promotionnel qui ne présente pas un produit en particulier comme étant certifié ENERGY STAR;
- les articles de papeterie, qui comprennent les en-têtes de lettre, les signatures électroniques et les cartes professionnelles;
- les pages Web qui ne présentent pas un produit en particulier comme étant certifié ENERGY STAR;
- les voitures, fourgonnettes ou autres véhicules d'entreprise; et
- la marque « Renseignez-vous sur ENERGY STAR » peut être utilisée pour des maisons ou des tours d'habitation (nouvelle construction) qui sont destinées à obtenir la certification ENERGY STAR.

UTILISATION INCORRECTE

Lorsque vous utilisez les marques de formule d'adhésion ENERGY STAR, nous vous demandons de respecter, en plus des règlements généraux relatifs à ENERGY STAR décrits à la page 6, les règlements suivants :

- Évitez de l'utiliser sur un produit, une maison, un bâtiment, une installation industrielle ou un emballage connexe. La marque de certification doit être utilisée pour indiquer qu'un produit, une maison, un bâtiment ou une installation industrielle en particulier est certifié(e) ENERGY STAR.
- Évitez de les utiliser à proximité de produits, de maisons, de bâtiments ou d'installations industrielles non certifié(e)s dans du matériel promotionnel.
- Évitez de les utiliser dans des documents sans inclure le nom ou le logo du participant ou de l'intervenant.

UTILISATION DE LA MARQUE DU PARTICIPANT ENERGY STAR®

Cette marque est comparable à la « marque du partenaire ENERGY STAR » aux États-Unis. Elle peut être utilisée par toute organisation ayant signé une entente administrative du participant ou une licence du constructeur (seulement pour ENERGY STAR pour les produits et ENERGY STAR pour les maisons neuves) et qui participe activement au programme ENERGY STAR Canada. Elle ne peut actuellement être utilisée par les organisations qui participent au programme des tours d'habitation ENERGY STAR (nouvelle construction) licence du constructeur et par les intervenants des programmes ENERGY STAR pour les bâtiments et ENERGY STAR pour l'industrie.

UTILISATION CORRECTE

La marque du participant permet aux participants de faire connaître leur engagement à l'égard du programme ENERGY STAR et de l'efficacité énergétique au Canada.

EXEMPLES D'UTILISATION APPROPRIÉE

Image disponible en anglais seulement

Les utilisations de la marque du participant visent notamment :

- les rapports annuels;
- le matériel graphique publié sur les médias sociaux axé sur la participation de l'organisation au programme;
- les modèles de communications écrites (matérielles et électroniques, y compris les signatures électroniques); et
- les pages Web qui fournissent des renseignements généraux sur l'organisation, comme une page « À propos de nous ».

UTILISATION INCORRECTE

Lorsque vous utilisez la marque du participant ENERGY STAR, nous vous demandons de respecter, en plus des règlements généraux relatifs à ENERGY STAR décrits à la page 6, les règlements suivants :

- Évitez de l'utiliser sur un produit, une maison, un bâtiment, une installation industrielle ou un emballage connexe. La marque de certification doit être utilisée pour indiquer qu'un produit, une maison, un bâtiment ou une installation industrielle en particulier est certifié(e) ENERGY STAR.
- Évitez de l'utiliser dans des documents promotionnels, des publicités, du matériel graphique publié sur les médias sociaux ou sur les pages Web en association avec un produit, une maison, un bâtiment ou une installation industrielle d'une manière qui indiquerait ou qui laisserait entendre que ceux-ci sont certifiés ENERGY STAR. La marque de certification doit être utilisée pour indiquer qu'un produit, une maison, un bâtiment ou une installation industrielle en particulier est certifié(e) ENERGY STAR.
- Évitez de l'utiliser à proximité de produits, de maisons, de bâtiments ou d'installations industrielles non certifié(e)s dans du matériel promotionnel.
- Évitez de l'utiliser d'une manière qui laisserait entendre que tous les produits, bâtiments, toutes les maisons ou installations industrielles d'une organisation sont certifiés ENERGY STAR.
- Évitez de l'utiliser sur des voitures, fourgonnette, ou autres véhicules.
- Évitez de l'utiliser si votre organisation ne participe pas activement au programme ENERGY STAR.
- On demande aux organisations qui constituent des participants ENERGY STAR Canada de ne pas utiliser la marque du partenaire de l'EPA dans le matériel destiné au marché canadien.

Les plus écoénergétiques 2018
energystar.gc.ca

UTILISATION DE LA MARQUE ENERGY STAR® LES PLUS ÉCOÉNERGÉTIQUES

Les organisations qui ciblent le marché canadien et qui n'ont pas signé une entente administrative du participant ne peuvent pas utiliser la marque ENERGY STAR les plus écoénergétiques.

Cette marque vise à reconnaître un groupe sélectionné de produits ENERGY STAR comme étant la crème de la crème en matière d'économie d'énergie et d'innovation. L'objectif de cette initiative est de reconnaître les produits à la fine pointe de la technologie qui offrent un rendement sans pareil en matière d'efficacité énergétique – un choix simple pour ceux qui recherchent le meilleur des deux mondes.

EXEMPLES D'UTILISATION APPROPRIÉE

Image disponible en anglais seulement

Chaque année, RNCan travaille en collaboration avec l'EPA afin d'établir les critères spécifiques aux différentes catégories de produits sur lesquels s'appuie la reconnaissance ENERGY STAR les plus écoénergétiques. Les produits qui obtiennent la désignation ENERGY STAR les plus écoénergétiques doivent déjà être admissibles à l'étiquette ENERGY STAR.

UTILISATION CORRECTE

Les utilisations de cette marque visent les publicités, le matériel graphique publié sur les médias sociaux, la documentation relative aux produits, les pages Web, le matériel de publicité sur le lieu de vente et tout autre matériel promotionnel qui met les produits concernés en valeur.

Dans tout document portant sur les produits faisant l'objet d'une reconnaissance, veuillez utiliser la formulation suivante : « Reconnu comme produit ENERGY STAR les plus écoénergétiques de [année]. » Cette formulation peut également être utilisée pour mettre en valeur les produits ENERGY STAR les plus écoénergétiques en ligne ou dans des documents imprimés.

UTILISATION INCORRECTE

Lorsque vous utilisez la marque ENERGY STAR les plus écoénergétiques, nous vous demandons de respecter, en plus des règlements généraux relatifs à ENERGY STAR décrits à la page 6, les règlements suivants :

- Évitez d'utiliser la désignation ou le nom avec des produits qui ne sont pas reconnus comme les plus écoénergétiques, y compris les produits faisant l'objet de demandes d'approbation en attente.
- Évitez d'utiliser la désignation ou le nom sur des produits ou des emballages de produits.
- Évitez d'utiliser la désignation ou le nom pour indiquer la participation à ENERGY STAR ou son appui.
- Évitez d'utiliser la désignation ou le nom sur : des bâtiments, des installations industrielles, des maisons, des cartes professionnelles, des en-têtes de lettre, des articles de papeterie, des signatures électroniques, du matériel promotionnel qui ne vise pas un produit en particulier, des véhicules.

UTILISATION DE LA MARQUE ENERGY STAR® PORTFOLIO MANAGER®

Cette marque peut être utilisée dans le but de faire la promotion de l'outil et de pratiques dont l'utilisation simultanée permet d'améliorer le rendement énergétique d'un bâtiment. Cette marque peut être utilisée par tous les intervenants intéressés. Ceux qui ne sont pas officiellement liés à RNCan peuvent avoir accès au logo à energystar@canada.ca.

Le mot-symbole ENERGY STAR Portfolio Manager est une marque déposée au Canada qui appartient à l'EPA des É.-U. Pour toute communication à propos d'ENERGY STAR Portfolio Manager, veuillez consulter et suivre les règlements suivants :

- le nom ENERGY STAR doit toujours précéder le nom Portfolio Manager à la première occurrence du syntagme;
- le symbole de marque déposée (®) doit être utilisé à la suite des mots ENERGY STAR et Portfolio Manager à la première occurrence de l'un ou l'autre des mots dans l'en-tête/le titre et dans le texte (c.-à-d. ENERGY STAR® Portfolio Manager®);
- le symbole de marque déposée doit toujours apparaître en indice;
- aucune espace ne doit figurer entre « Portfolio Manager » et le symbole de marque déposée;
- le symbole de marque déposée doit être repris dans chaque titre de chapitre d'un document ou page Web et;
- ENERGY STAR Portfolio Manager ne doit jamais être désigné par un acronyme (p. ex., PM ou ESPM).

UTILISATION CORRECTE

La marque peut être utilisée dans le matériel éducatif ou promotionnel qui vise à faire connaître l'outil ENERGY STAR Portfolio Manager. Elle peut être utilisée dans les documents qui présentent les avantages de mesurer et de faire le suivi du rendement énergétique à l'aide de l'outil ENERGY STAR Portfolio Manager.

UTILISATION INCORRECTE

Lorsque vous utilisez la marque ENERGY STAR Portfolio Manager, nous vous demandons de respecter, en plus des règlements généraux relatifs à ENERGY STAR décrits à la page 6, les règlements suivants :

- Évitez de l'utiliser sur des bâtiments. La marque de certification doit être utilisée pour indiquer qu'un bâtiment est certifié ENERGY STAR.
- Évitez de l'utiliser en association avec un produit, une maison, un bâtiment ou une installation industrielle d'une manière qui laisserait entendre ou qui indiquerait que ceux-ci sont certifiés ENERGY STAR.
- Évitez de l'utiliser à proximité de produits, de maisons, de bâtiments ou d'installations industrielles non certifié(e)s dans du matériel promotionnel.

2018 ENERGY STAR HAUTE EFFICACITÉ HIGH EFFICIENCY
Service public de l'année – Provinciale

UTILISATION DE LA MARQUE DU PRIX ENERGY STAR® CANADA

Des marques sont créées sur mesure et offertes par RNCan pour reconnaître les lauréats des prix ENERGY STAR Canada; l'utilisation d'une telle marque est réservée exclusivement à l'organisation pour qui elle a été créée.

UTILISATION CORRECTE

La marque des prix ENERGY STAR Canada permet aux lauréats de faire connaître leur engagement envers le programme ENERGY STAR et l'efficacité énergétique au Canada, et souligne leurs réalisations exceptionnelles en ce qui a trait à la promotion de la marque.

Les utilisations de la marque du prix visent notamment :

- les rapports annuels;
- le matériel graphique publié sur les médias sociaux axé sur la victoire de l'organisation qui a remporté le prix;
- les modèles de communications écrites (matérielles et électroniques, y compris les signatures électroniques);
- les pages Web qui fournissent des renseignements généraux sur l'organisation, comme une page « À propos de nous », un reportage ou un article publié sur un blogue qui souligne la victoire.

UTILISATION INCORRECTE

Lorsque vous utilisez la marque de prix créée sur mesure, nous vous demandons de respecter, en plus des règlements généraux relatifs à ENERGY STAR décrits à la page 6, les règlements suivants :

- Évitez de l'utiliser sur un produit, une maison, un bâtiment, une installation industrielle ou un emballage connexe. La marque de certification doit être utilisée pour indiquer qu'un produit, une maison, un bâtiment ou une installation industrielle en particulier est certifié(e) ENERGY STAR.
- Évitez de l'utiliser dans des documents promotionnels, des publicités, ou des pages Web en association avec un produit, une maison, un bâtiment ou une installation industrielle d'une manière qui laisserait entendre ou indiquerait que ceux-ci sont certifiés ENERGY STAR. La marque de certification doit être utilisée pour indiquer qu'un produit, une maison, un bâtiment ou une installation industrielle en particulier est certifié(e) ENERGY STAR.
- Évitez de l'utiliser à proximité de produits, de maisons, de bâtiments ou d'installations industrielles non certifié(e)s dans du matériel promotionnel.
- Évitez de l'utiliser d'une manière qui laisserait entendre que tous les produits, maisons, bâtiments ou installations industrielles d'une organisation sont certifiés ENERGY STAR.
- Évitez de l'utiliser sur des voitures, fourgonnette, ou autres véhicules.

Les défis ENERGY STAR®

RNCan peut tenir à l'occasion des défis relatifs à l'efficacité énergétique; des règlements distincts encadrent l'utilisation des logos du défi. Une participation à un défi ENERGY STAR n'a pas pour effet l'octroi automatique d'un statut qui relève du programme de certification ENERGY STAR ou d'un droit d'utiliser les marques ENERGY STAR. Pour connaître les renseignements détaillés relatifs à l'utilisation du logo, les participants au défi doivent consulter les règlements et directives du défi.

UTILISATIONS PARTICULIÈRES

Laboratoires reconnus par l'EPA, organismes de certification et d'accréditation

Les marques ENERGY STAR ne peuvent pas être utilisées par les laboratoires et les organismes de certification et d'accréditation. Les laboratoires reconnus par l'EPA et les organismes de certification et d'accréditation sont toutefois autorisés à utiliser l'une des phrases approuvées suivantes :

- « Les laboratoires XYZ sont reconnus par l'EPA en tant qu'organisation effectuant des mises à l'essai de [nom du produit] pour le programme ENERGY STAR. »
- « L'accréditation XYZ est reconnue par l'EPA en tant qu'organisation qui procède à l'accréditation de laboratoires effectuant des mises à l'essai de [nom du produit] pour le programme ENERGY STAR. »
- « La certification XYZ est reconnue par l'EPA en tant qu'organisation qui procède à la certification de [produit] pour le programme ENERGY STAR. »

GUIDE DE RÉDACTION ENERGY STAR®

Les participants et les intervenants au programme ENERGY STAR Canada doivent, en plus d'utiliser les marques comme il convient, suivre certaines directives clés en matière de rédaction.

GUIDE DE RÉDACTION ENERGY STAR®

Les instructions relatives à la terminologie mentionnées à la section « Terminologie ENERGY STAR » (page 24) sont obligatoires; les directives de la présente section sont quant à elles fortement recommandées.

Rédaction et discussions relatives à ENERGY STAR

ENERGY STAR Canada permet à la population et aux organisations qui veulent profiter des avantages d'une meilleure efficacité énergétique et qui souhaitent protéger la planète de faire un choix simple.RNCan recommande aux participants et aux intervenants d'ENERGY STAR d'inclure les quatre messages généraux qui suivent dans les documents de sensibilisation afin de contribuer à faire connaître l'ensemble des avantages associés au programme ENERGY STAR.

1. ENERGY STAR Canada représente le choix simple en matière d'efficacité énergétique.
2. Derrière chaque étiquette ENERGY STAR se trouve un produit, un bâtiment, une installation industrielle ou une maison, certifié(e) indépendamment pour sa faible consommation en énergie et donc pour sa production réduite en émissions de gaz à effet de serre qui contribuent aux changements climatiques.
3. ENERGY STAR Canada est un programme gouvernemental volontaire administré par Ressources naturelles Canada qui fournit aux organisations et aux consommateurs des renseignements objectifs sur des produits, des pratiques et des services économiques et écoénergétiques.
4. Depuis 2001, les Canadiens se tournent vers le programme ENERGY STAR de RNCan pour connaître les moyens à prendre pour faire des économies d'énergie et d'argent et pour protéger la planète. Joignez-vous aux millions de personnes qui contribuent déjà à faire une différence en visitant le site energystar.gc.ca.

Diffusion de contenu ENERGY STAR

En plus des marques ENERGY STAR, dont l'utilisation est expliquée dans le présent guide, les participants et les intervenants sont encouragés à diffuser les messages produits par ENERGY STAR (p. ex., éléments infographiques, contenu Web, vidéos) relativement à l'efficacité énergétique. Dans les cas où du contenu similaire a été produit par les programmes ENERGY STAR Canada et ENERGY STAR de l'EPA des É.-U., nous vous encourageons à diffuser le contenu canadien lorsque le marché canadien est visé.

Pour reproduire des passages de texte, des éléments infographiques ou d'autres éléments graphiques relatifs à ENERGY STAR Canada créés par RNCan, vous devez soumettre une demande à energystar@canada.ca. Nous vous aiderons à obtenir les permissions nécessaires. Lorsque vous diffusez des renseignements relatifs à ENERGY STAR Canada sur les médias sociaux, une simple mention « @ » est suffisante (veuillez consulter la section "Médias sociaux" pour obtenir de plus amples détails).

Lorsque vous diffusez des faits et des données tirés des ressources d'ENERGY STAR Canada, y compris les renseignements provenant de notre site Web et nos publications, veuillez nous mentionner en tant que source (p. ex., « Selon ENERGY STAR Canada, qui est administré par le gouvernement du Canada, les réfrigérateurs certifiés ENERGY STAR consomment 10 % moins d'énergie par rapport aux modèles réguliers »).

Pour reproduire du contenu provenant de l'EPA des É.-U., veuillez écrire à energystar@canada.ca.

MÉDIAS SOCIAUX

RNCan encourage les participants et les intervenants à faire la promotion des produits, maisons, bâtiments et installations industrielles certifiés ENERGY STAR® et à faire valoir leur contribution au programme sur les réseaux sociaux. Lorsque vous utilisez les mots « ENERGY STAR », nous vous demandons de respecter, en plus des règlements généraux relatifs à ENERGY STAR décrits à la page 6 et des règlements qui s'appliquent à chaque marque, les règlements qui suivent. L'objectif que nous visons par la présence d'ENERGY STAR sur les médias sociaux est de faire augmenter le nombre de visites du energystar.gc.ca.

UTILISATION CORRECTE

- Utilisez un mot-clic d'ENERGY STAR Canada (p. ex., #ENERGYSTARCanada, #ENERGYSTAR, #JournéeENERGYSTAR) ou une mention « @ » de nos comptes Facebook ou Twitter officiels (p. ex., Twitter anglais : @ENERGYSTAR_CAN, Twitter français : @ENERGYSTAR_CDN) lorsque vous partagez des nouvelles en lien avec le programme ENERGY STAR.
- Identifiez-nous dans les images sur Twitter et sur Facebook.
- Privilégiez le contenu provenant du energystar.gc.ca, plutôt que celui du energystar.gov, lorsque vous souhaitez publier du contenu qui est similaire sur les deux sites (p. ex., des profils de produits, des articles informatifs).
- Lorsqu'il est pertinent, mentionnez ENERGY STAR Canada comme étant à l'origine du contenu, des éléments visuels ou de tout autre matériel d'ENERGY STAR que vous diffusez sur les médias sociaux.

UTILISATION INCORRECTE

- Évitez d'utiliser les mots-clics d'ENERGY STAR ou des liens de conversation ENERGY STAR en association avec des produits, des maisons, des bâtiments ou des installations industrielles qui n'ont pas obtenu de certification ENERGY STAR.
- Évitez de faire référence aux comptes d'ENERGY STAR de l'EPA à l'aide de la mention @ pour tout contenu qui vise le marché canadien (p. ex., @ENERGYSTAR, @ENERGYSTARbldgs, @ENERGYSTARHomes).
- Évitez d'utiliser les mots « ENERGY STAR » pour créer un compte Facebook ou Twitter.

TROUVEZ-NOUS EN LIGNE!

EN @ENERGYSTARCanada
FR @ENERGYSTARCan

EN @ENERGYSTAR_CAN
FR @ENERGYSTAR_CDN

EN NaturalResourcesCa
FR Ressourcesnaturelles

EN "Natural Resources Canada"
FR « Ressources naturelles Canada »

IMAGES

Les éléments visuels constituent un aspect important de la marque ENERGY STAR®. Lorsque vous souhaitez utiliser des images pour transmettre les avantages associés à ENERGY STAR dans des documents, RNCan recommande de choisir des photographies qui représentent les objectifs du programme, qui sont de protéger la planète pour les prochaines générations et d'encourager les consommateurs, les participants et les intervenants à apporter leur contribution.

Pour choisir les images, vous pouvez tenir compte des éléments suivants :

- Utilisez les images courbées et grand-angles inspirées de la courbe présente dans la marque de certification ENERGY STAR. La courbe peut être intégrée à toute image qui affiche un horizon. 1
- Utilisez les images qui illustrent la participation ou l'affiliation d'une personne ou d'un groupe de personnes. 2
- Utilisez les images qui évoquent l'optimisme, l'authenticité et l'engagement.
- Utilisez les images qui rappellent la simplicité plutôt que la complexité.
- Lorsque vous utilisez les banques d'images, évitez d'utiliser des photographies qui ne sont manifestement pas canadiennes (c.-à-d. qui illustrent une échelle de cotation énergétique de l'Union européenne ou de l'Australie ou qui présentent des habitations typiquement européennes ou des produits qui se trouvent uniquement en Europe). 3 4

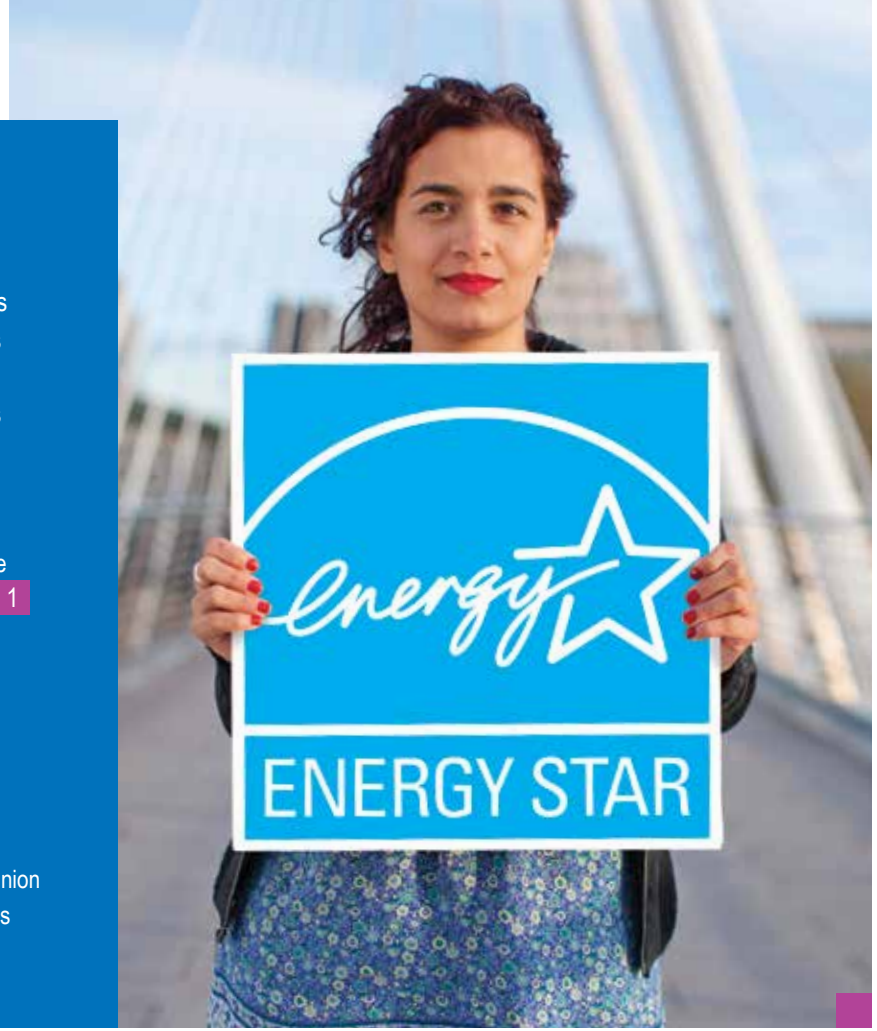

3

4

TERMINOLOGIE RELATIVE À ENERGY STAR®

RNCan exige que les participants et les intervenants utilisent la terminologie suivante non seulement pour des fins de cohérence de la marque, mais également pour remplir nos obligations juridiques envers l'EPA.

1. Le nom ENERGY STAR doit toujours figurer en lettres majuscules et en deux mots.
2. Aucune espace ne doit figurer entre « ENERGY STAR » et le symbole de marque déposée (®).
3. Le symbole de marque déposée (®) doit être utilisé à la première occurrence du syntagme « ENERGY STAR », puis répété dans chaque titre de chapitre de document ou page Web.
4. Le symbole de marque déposée doit toujours apparaître en indice (®).

Pour toute rédaction relative à ENERGY STAR, veuillez utiliser le langage suivant :

1. Les produits ENERGY STAR sont certifiés par un organisme de certification tiers reconnu par l'EPA.
2. Les maisons neuves certifiées ENERGY STAR ont fait l'objet d'une évaluation et d'une inspection et ont été étiquetées par des tiers conseillers en efficacité énergétique.
3. Les tours d'habitation certifiées ENERGY STAR (nouvelle construction) font l'objet d'une vérification exécutée par un ingénieur agréé ou un architecte accrédité.
4. Les bâtiments et les installations industrielles certifiés ENERGY STAR obtiennent une cote de rendement énergétique de 75 ou plus sur l'échelle du rendement énergétique de 1 à 100 de l'EPA et font l'objet d'une vérification exécutée par un ingénieur agréé autorisé ou un architecte accrédité.
5. Les produits/bâtiments/installations industrielles qui obtiennent une certification ENERGY STAR contribuent à prévenir les émissions de gaz à effet de serre en respectant les exigences rigoureuses en matière d'efficacité énergétique établies par Ressources naturelles Canada et l'Environmental Protection Agency des États-Unis.
6. Les maisons qui obtiennent une certification ENERGY STAR contribuent à prévenir les émissions de gaz à effet de serre en respectant les exigences rigoureuses en matière d'efficacité énergétique établies par Ressources naturelles Canada.
7. Le nom et le symbole ENERGY STAR sont des marques de commerce déposées au Canada par l'Environmental Protection Agency des États-Unis et administrées par Ressources naturelles Canada qui en fait également la promotion.

Le tableau suivant présente des erreurs fréquentes relevées dans des écrits portant sur le programme ENERGY STAR®, qui sont suivies des formes correctes.

Acceptables	Inacceptables
ENERGY STAR	• Energystar • ENERGYSTAR • EnergyStar • Energy Star • ESTAR • ES
Obtention de la certification ENERGY STAR	
Téléviseur certifié ENERGY STAR	• Téléviseur qualifié ENERG STAR • Téléviseur conforme aux exigences d'ENERGY STAR • Téléviseur coté ENERGY STAR • Téléviseur ENERGY STAR
Téléviseur ayant obtenu la certification ENERGY STAR **Téléviseur avec/portant/affichant le symbole ENERGY STAR**	• Cote ENERGY STAR • Approuvé par RNCan/l'EPA • Appuyé par RNCan/l'EPA • Répond aux normes d'ENERGY STAR • Appuyé par RNCan/l'EPA
Pour faire référence à toute la gamme de produits **Produits certifiés ENERGY STAR**	• Téléviseurs ENERGY STAR • Produits ENERGY STAR • Équipement ENERGY STAR
Maison certifiée ENERGY STAR	• Maison ENERGY STAR • Maison conforme aux exigences d'ENERGY STAR • Comparable à ENERGY STAR • Bâtie pour répondre aux normes d'ENERGY STAR • Conçue dans le but d'être étiquetée ENERGY STAR ou d'être conforme aux exigences d'ENERGY STAR

Acceptables	Inacceptables
• **Tour d'habitation certifié ENERGY STAR** • **Immeuble en copropiété certifié ENERGY STAR** • **Immeuble à condos certifié ENERGY STAR** • **Immeuble/résidentiel/ d'habitation certifié ENERGY STAR** • **Logements certifiés ENERGY STAR**	• Immeuble résidentiel à logements multiples certifié ENERGY STAR
Bâtiment/installation industrielle certifié(e) ENERGY STAR	• Étiquette ENERGY STAR pour les bâtiments/usines • Bâtiments/usines étiqueté(e)s ENERGY STAR • Bâtiments/usines coté(e)s ENERGY STAR
Installation/bâtiment/école/maison ayant obtenu la certification ENERGY STAR de RNCan **Produits/maisons/bâtiments/ installations industrielles ayant obtenu la certification ENERGY STAR**	• Maison(s) cotée(s) ENERGY STAR • Cote ENERGY STAR • Répond aux normes d'ENERGY STAR ***Remarque :*** *L'utilisation du terme « normes » est acceptée seulement lorsqu'on fait référence aux normes d'efficacité énergétique du Canada, lesquelles s'appliquent seulement aux produits.*
Directives relatives au rendement	
Critères d'admissibilité à ENERGY STAR (relativement aux produits)	• Approuvé par RNCan/l'EPA • Appuyé par RNCan/l'EPA
Construit selon la norme ENERGY STAR pour les maisons neuves	• Construit selon les normes d'ENERGY STAR
Exigences d'ENERGY STAR	• Maisons cotées ENERGY STAR • Cote ENERGY STAR

Le tableau suivant présente des erreurs fréquentes relevées dans des écrits portant sur le programme ENERGY STAR®, qui sont suivies des formes correctes (a continué).

Acceptables	Inacceptables
Échelle de cotes de rendement énergétique ENERGY STAR	• A reçu l'appui de RNCan/l'EPA • Installation/bâtiment/école ayant « gagné » l'étiquette ENERGY STAR
L'entreprise [X] produit/vend un produit qui a été reconnu par l'EPA comme l'un des plus écoénergétiques en [ANNÉE] **Le produit X a obtenu la désignation ENERGY STAR les plus écoénergétiques en [ANNÉE]** **A obenu le prix ENERGY STAR les plus écoénergétiques en [ANNÉE]**	• Une entreprise ENERGY STAR les plus écoénergétiques • Une entreprise la plus écoénergétique • Gagnant du prix les plus écoénergétiques • Un produit recommandé par ENERGY STAR (ou par les plus écoénergétiques)
Participants	
Un participant ENERGY STAR Canada	• Une entreprise ENERGY STAR • Un partenaire ENERGY STAR (sauf si le marché des États-Unis est visé)
Entreprise X, un participant ENERGY STAR	• Entreprise X, une entreprise appuyée par RNCan/l'EPA
Une entreprise participant au programme ENERGY STAR	• Un vendeur approuvé par RNCan/l'EPA d'équipement certifié ENERGY STAR

Acceptables	Inacceptables
Participant ENERGY STAR pour les maisons neuves **Constructeur ENERGY STAR pour les maisons neuves**	• Entreprise ENERGY STAR • Constructeur qualifié ENERGY STAR • Constructeur ESMN
[Les intervenants des programmes ENERGY STAR pour les bâtiments, ENERGY STAR pour l'industrie, et Tours d'habitation (nouvelle construction) certifiés ENERGY STAR ne sont pas admissibles au statut de participant à l'heure actuelle]	• Entreprise immobilière commerciale/petite entreprise/etc. ENERGY STAR • Une usine/installation/entreprise ENERGY STAR
Programme de maisons certifiées ENERGY STAR	• Programme de maisons ENERGY STAR • Programme ESMN
Portfolio Manager	
ENERGY STAR Portfolio Manager, l'outil de gestion et de suivi de la consommation énergétique offert en ligne par l'EPA **ENERGY STAR Portfolio Manager** **ENERGY STAR Portfolio Manager de l'EPA**	• PortfolioManager • PM ou ESPM • Le Portfolio Manager d'ENERGY STAR

POUR LES EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT DU CANADA

Afin de favoriser une image de marque ENERGY STAR reconnue, le gouvernement du Canada demande à ses employés de tenir compte des directives qui suivent lorsqu'ils produisent du matériel de communication comme des brochures, des fiches de renseignements et des publications destinées aux médias sociaux.

Afin d'assurer une cohérence dans les communications relatives à la marque à l'échelle de l'Amérique du Nord, les mêmes directives que celles de l'EPA sont utilisées.

LES MARQUES ENERGY STAR®

Les marques ENERGY STAR sont les éléments constituants de l'image de marque les plus reconnus au Canada; la reconnaissance de la marque à partir de la marque de certification atteint les 83 % selon le plus récent sondage sur la sensibilisation du public (décembre 2016). La marque ENERGY STAR doit être affichée de manière bien en vue dans les communications et documents de marketing, puisqu'il s'agit de l'élément visuel le plus important de l'image de marque ENERGY STAR.

RÉDACTION À PROPOS D'ENERGY STAR – LA VOIX DE L'AUTORITÉ

La voix de l'autorité doit transparaître dans les documents d'ENERGY STAR, laquelle doit comprendre les trois éléments suivants :

1. Une description du programme ENERGY STAR;
2. Une mention indiquant qu'ENERGY STAR Canada est un programme gouvernemental administré par Ressources naturelles Canada; et
3. Une invitation claire au lecteur à visiter le site Web d'ENERGY STAR Canada.

Exemple du langage utilisé pour marquer la voix de l'autorité

ENERGY STAR Canada représente le choix simple en matière d'efficacité énergétique. Depuis 2001, les Canadiens se tournent vers le programme ENERGY STAR de RNCan pour connaître les moyens à prendre pour faire des économies d'énergie et d'argent et pour protéger la planète. Derrière chaque étiquette bleue se trouve un produit, un bâtiment, une installation industrielle ou une maison, certifié(e) indépendamment pour sa faible consommation en énergie et donc pour sa production réduite en émissions de gaz à effet de serre qui contribuent aux changements climatiques. Joignez-vous aux millions de personnes qui contribuent déjà à faire une différence en visitant le site energystar.gc.ca.

ENERGY STAR Canada représente le choix simple en matière d'efficacité énergétique. Depuis 2001, les Canadiens se tournent vers le programme ENERGY STAR de RNCan pour connaître les moyens à prendre pour faire des économies d'énergie et d'argent et pour protéger la planète. Joignez-vous aux millions de personnes qui contribuent déjà à faire une différence en visitant le site energystar.gc.ca.

Aa

UNIVERS CONDENSED Police d'écriture officielle

Aa Bb Cc Dd Ee Ff Gg Hh Ii Jj Kk Ll Mm
Nn Oo Pp Qq Rr Ss Tt Uu Vv Ww Xx Yy Zz
1 2 3 4 5 6 7 8 9 0 ! ? @ # $

ARIAL NARROW Police secondaire

Aa Bb Cc Dd Ee Ff Gg Hh Ii Jj Kk Ll Mm
Nn Oo Pp Qq Rr Ss Tt Uu Vv Ww Xx Yy Zz
1 2 3 4 5 6 7 8 9 0 ! ? @ # $

POLICE D'ÉCRITURE

La police d'écriture officielle des documents ENERGY STAR® destinés à la publication est Univers Condensed. Lorsqu'il est impossible d'utiliser cette police, veuillez privilégier Arial Narrow.

PALETTE DE COULEURS

Tout un éventail de vives couleurs d'accompagnement peut être utilisé dans les titres et les documents connexes. Le bleu cyan et gris moyen sont les principales couleurs emblématiques, mais elles sont aussi accompagnées d'une gamme de tons lumineux et scintillants. Ces teintes peuvent apparaître dans des éléments décoratifs, des filigranes, des polices et des icônes, dans le but d'accentuer certains éléments et de susciter l'intérêt.

COULEUR PANTONE
Cyan
CMYK 100/0/0/0
RGB 32/187/237

COULEUR PANTONE
421 P
CMYK 13/8/11/26
RGB 32/187/237

COULEUR PANTONE
361 CP
CMYK 77/0/100/0
RGB 44/179/74

COULEUR PANTONE
375 CP
CMYK 46/0/90/0
RGB 149/201/79

COULEUR PANTONE
107 CP
CMYK 0/0/92/0
RGB 255/242/31

COULEUR PANTONE
185 CP
CMYK 0/93/79/0
RGB 238/56/62

COULEUR PANTONE
152 CP
CMYK 0/66/100/0
RGB 243/119/32

COULEUR PANTONE
1235 CP
CMYK 0/31/99/0
RGB 252/182/25

COULEUR PANTONE
246 CP
CMYK 31/88/0/0
RGB 177/67/152

COULEUR PANTONE
300 CP
CMYK 99/50/0/0
RGB 0/113/187

COULEUR PANTONE
3262 CP
CMYK 76/0/38/0
RGB 0/184/176

IMAGES

Lorsqu'il convient, les images doivent apparaître à fond perdu et en filigrane. De telles mesures permettront d'optimiser l'engagement visuel et la perception visuelle de la profondeur, présentant ainsi une énergie contemporaine. Consultez la section "Images" pour obtenir de plus amples directives concernant les images.

DÉCLARATION JURIDIQUE D'ENERGY STAR® CANADA

Tout matériel produit par le gouvernement du Canada qui présente des renseignements sur ENERGY STAR, y compris le contenu Web, les brochures, les bulletins d'information et les bannières, doit inclure la mise en garde suivante.

- Anglais : *The ENERGY STAR name and symbol are trademarks registered in Canada by the United States Environmental Protection Agency and are administered and promoted by Natural Resources Canada.*
- Français : *Le nom et le symbole ENERGY STAR sont des marques de commerce déposées au Canada par l'Environmental Protection Agency des États-Unis et administrées par Ressources naturelles Canada qui en fait également la promotion.*

Le matériel du gouvernement du Canada qui fait aussi référence à ENERGY STAR Portfolio Manager doit inclure la mise en garde suivante :

- Anglais : *The ENERGY STAR and PORTFOLIO MANAGER names and the ENERGY STAR symbol are trademarks registered in Canada by the United States Environmental Protection Agency and are administered and promoted by Natural Resources Canada.*
- Français : *Les noms ENERGY STAR et PORTFOLIO MANAGER et le symbole ENERGY STAR sont des marques déposées au Canada par l'Environmental Protection Agency des États-Unis, dont l'administration et la promotion relèvent de Ressources naturelles Canada.*

PROGRAMME DE L'IMAGE DE MARQUE DU GOUVERNEMENT DU CANADA

Le programme ENERGY STAR Canada est administré par RNCan, mais la marque demeure la propriété en droit de l'EPA des É.-U. Dans la documentation destinée au public, comme les rapports, le matériel promotionnel et les publicités, le personnel de RNCan doit en premier lieu s'appuyer sur les directives présentées dans le présent livre de marque, qui est approuvé par l'EPA, afin de garantir la cohérence de la marque ENERGY STAR dans les autres provinces et territoires, et en second lieu, lorsqu'il convient, ils doivent utiliser le mot-symbole du Canada, tel qu'exigé par le Programme fédéral de l'image de marque. De manière générale, l'une des marques promotionnelles bilingues (« POUR EN SAVOIR PLUS energystar.gc.ca » ou « HIGH EFFICIENCY/HAUTE EFFICACITÉ ») doit être utilisée lorsqu'il est possible afin d'indiquer clairement qu'il s'agit d'un programme canadien.